

Communiqué de presse
Melun, le 20 juillet 2026

Incendie de la forêt de Fontainebleau : le Département et le SDIS 77 précisent l'organisation des secours

Depuis plusieurs jours, plusieurs prises de parole publiques suscitent des interrogations sur les conditions d'engagement des sapeurs-pompiers mobilisés lors de l'incendie de la forêt de Fontainebleau. Parce qu'il est essentiel que chacun dispose d'une information claire sur l'organisation des secours, le Département de Seine-et-Marne et le SDIS 77 souhaitent rappeler le cadre dans lequel s'exerce cette mobilisation exceptionnelle.

Au plus fort de l'incendie, près de 950 sapeurs-pompiers, militaires et personnels de secours ont été mobilisés pour lutter contre la propagation du feu. Cette réponse opérationnelle exceptionnelle s'inscrit dans un dispositif national de sécurité civile, organisé selon des règles communes à l'ensemble du territoire.

Le Département de Seine-et-Marne assume pleinement ses responsabilités en consacrant **125 millions d'euros chaque année au SDIS 77**. Cet engagement constant permet au Service départemental d'incendie et de secours de disposer des moyens humains, matériels et opérationnels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, au quotidien comme lors de crises exceptionnelles.

Lorsqu'un incendie nécessite des renforts exceptionnels, **les modalités d'organisation des secours sont définies par la Sécurité civile dans le cadre d'une doctrine nationale applicable sur l'ensemble du territoire**. Les règles d'engagement, de relève, de repos, de maintien sur le terrain sont identiques pour l'ensemble des personnels intégrés à ce dispositif, qu'ils soient sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Cette organisation garantit une chaîne de commandement unique et une coordination efficace de l'ensemble des moyens engagés afin d'assurer la protection des populations, des biens et des personnels mobilisés.

Il est donc important de distinguer ce qui relève des responsabilités du Département : le financement du SDIS et l'accompagnement de ses capacités d'action, de ce qui relève de l'organisation opérationnelle des secours, mise en œuvre par la chaîne de commandement du SDIS dans le cadre des règles nationales définies par l'État.

Dans cette situation exceptionnelle, le Département de Seine-et-Marne et le SDIS 77 réaffirment leur soutien plein et entier à l'ensemble des femmes et des hommes mobilisés depuis le début de cette crise. Par leur engagement, leur professionnalisme et leur sens du devoir, ils contribuent chaque jour à protéger les Seine-et-Marnais, leur patrimoine naturel et leurs biens.

Jean-François Parigi, Président du Département de Seine-et-Marne
Isoline Garreau, Présidente du conseil d'administration du SDIS 77

Contacts presse :

Département de Seine-et-Marne : Pauline Maingre – pauline.maingre@departement77.fr

SDIS 77 : Commandant Paul Laurain – paul-edouard.laurain@sdis77.fr